



BAGNOLET, le 15 septembre 2018

**Monsieur Emmanuel MACRON**  
**Président de la République**

Palais de l'Élysée  
55 Rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

Objet : conséquences de l'arrêt de la cour de justice de l'union européenne dans l'affaire C-518/15  
Ville de Nivelles / Rudy Matzak

Monsieur le Président de la République,

Le 21 février 2018, la Cour de Justice de l'Union Européenne rendait un arrêt dans l'affaire « Ville de Nivelles / Rudy Matzak ». Cet arrêt répond à une question portant sur l'interprétation de la directive européenne 2003/88/CE relative au temps de travail et à son application pour un sapeur-pompier belge réserviste (volontaire), tenu de demeurer disponible avec un délai maximal de 8 minutes lorsqu'il est d'astreinte. Il en ressort que, bien qu'en astreinte à son domicile, ce sapeur-pompier doit être considéré comme un travailleur.

Si cet arrêt n'est pas directement opposable en droit français, il éclaire sur l'interprétation qu'aura l'union européenne sur notre système de sécurité civile et sur la transposition aux sapeurs-pompiers français.

Plusieurs organisations syndicales se sont immédiatement félicitées de cette décision. Mais pour l'UNSA-SDIS de FRANCE, il convient d'être beaucoup plus prudent, voire inquiet.

En effet, la directive européenne 2003/88/CE impose des « bornes » en matière de temps de travail qui, si les sapeurs-pompiers volontaires devaient y être soumis, les empêcheraient tout bonnement d'exercer leur engagement citoyen à l'issue de leur activité professionnelle.

Les agents « double-statut » (personnels administratifs et techniques ou sapeurs-pompiers professionnels) seront les premiers impactés dans la mesure où leur employeur est aussi le SDIS dans lequel ils exercent leur engagement citoyen de pompier volontaire.

In fine, tous les sapeurs-pompiers volontaires seront concernés.

Le syndicat professionnel représentatif et responsable que nous sommes se félicitera vivement des embauches de pompiers professionnels lorsqu'elles seront effectives dans les collectivités qui recourent abusivement au volontariat.

En revanche nous savons tous que, dans les zones périurbaines et rurales, le trou béant, laissé par les pompiers volontaires dans l'interdiction d'exercer leur engagement citoyen, ne sera jamais compensé par l'embauche de milliers de sapeurs-pompiers professionnels.

Ainsi, c'est notre maillage inégalé du territoire qui est mis à mal. La population sera moins bien défendue avec des délais d'intervention considérablement allongés.

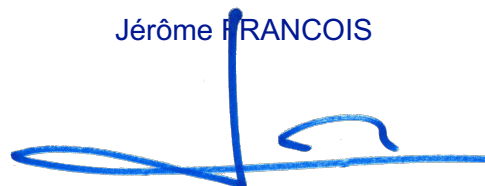
Le 6 octobre 2017, face aux sapeurs-pompiers mobilisés sur les feux de forêt et ouragans, vous déclariez : « *Je défendrai farouchement le modèle reposant sur le volontariat des sapeurs-pompiers qui n'est ni du salariat ni du bénévolat* ».

C'est cet engagement que nous vous demandons d'honorer Monsieur le Président de la République.

Dans l'attente de vous lire, je vous remercie de l'attention que porterez à notre requête.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'assurance de ma très haute considération.

Jérôme FRANCOIS



Secrétaire Général  
UNSA SDIS de France